

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2022DECISION167**

**Objet :** Adhésion de l'Office de Tourisme au référentiel de qualité Accueil Vélo.

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le courrier de Vendée Expansion datant du 6 octobre 2022, informant que, suite à sa visite de contrôle du 23 septembre 2022, le bureau d'information touristique d'Aizenay répond à l'ensemble des critères du référentiel « Accueil vélo »,

Vu la convention d'engagement au référentiel de qualité Accueil Vélo avec la SAEML Vendée Expansion : 33 rue de l'Atlantique - 85005 La Roche sur Yon Cedex,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver la convention d'engagement au référentiel de qualité Accueil Vélo avec la SAEML Vendée Expansion : 33 rue de l'Atlantique - 85005 La Roche sur Yon Cedex, pour l'Office de Tourisme situé : 2 avenue de la Gare - 85190 Aizenay.

La convention a une durée de 3 ans et débutera à compter de la date de signature.

La contribution de 200 € est prise en charge par la SAEML Vendée expansion.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 21 octobre 2022 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.